

LA MINISTRE FAIT DES DÉCLARATIONS TÉLÉVISUELLES, LA CGT FAIT LA TRANSPARENCE SUR LA RÉALITÉ DU DOSSIER

Infirmière, kiné, sage femme, manip radio... jeunes diplômé(e)s, en cours de formation, diplômé(e)s depuis 15 ans ou bien à la veille du départ en retraite... qui n'a jamais entendu parler de la reconnaissance à Bac+3, 4 ou 5 ?

En effet, cette revendication aussi vieille que légitime pour l'ensemble des professions de santé traverse les générations, c'est le moins que l'on puisse dire !... Ce que tous réclament, c'est la juste reconnaissance du niveau de qualification. Reconnaissance salariale, mais aussi la possibilité d'évolution ou de réorientation professionnelle en cours de carrière à partir de ses aspirations. L'intégration des formations dans un cursus universitaire permettrait d'y répondre.

Après les déclarations de la Ministre en charge de la Santé, les réactions oscillent entre espoirs et inquiétudes...

Intégration de la formation IDE dans un cursus universitaire

Depuis plusieurs mois maintenant, une concertation a été engagée sur la seule profession IDE, alors que l'ensemble des professions paramédicales étaient concernées au début du processus et qu'y compris les sages femmes, profession médicale, étaient impliquées dans la réflexion au début de la démarche ! Cette concertation se déroule sous la double tutelle des Ministères de la santé (DHOS) et de l'Enseignement Supérieur (DGES) avec l'ensemble des organisations syndicales, associatives et étudiantes depuis le début de l'année 2009 et devrait se conclure en mai 2009.

4 thèmes sont abordés :

- la faisabilité d'accorder un « niveau Licence » aux IDE,
- les possibilités d'un niveau Master et Doctorat pour d'autres qualifications,
- le conventionnement IFSI/Université/Région,
- la vie étudiante.

1/ Sur le niveau Licence

A ce point de la concertation, il est proposé d'accorder un caractère double diplômant : DE d'exercice délivré par le Ministère de la Santé et un **Grade** Licence universitaire délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Un nouveau référentiel de formation des infirmiers avait été travaillé par la DHOS en amont de la concertation dans le cadre des travaux menés sur la « réingénierie » des professions paramédicales. Pour entrer dans le cadre d'un cursus universitaire, la DGES a intégré à ce référentiel l'apprentissage d'une langue étrangère et a approfondi certains domaines d'apprentissages.

Ils ont ensuite donné un « avis positif » sur ce nouveau référentiel de formation que le Ministère de la santé veut mettre en place dès la rentrée 2009.

Concernant la proposition d'un GRADE Licence et l'entrée dans un cursus universitaire

- ▶ L'UFMICT CGT refuse la proposition d'un **GRADE Licence et réclame un DIPLOME Licence**. Il est à souligner que lors de sa prestation télévisuelle, Madame Bachelot a annoncé un diplôme universitaire. En effet, l'attribution d'un grade universitaire sans création d'une filière universitaire en sciences infirmières est une proposition en trompe l'oeil.
- ▶ Pour la profession infirmière nous réclamons un déroulé complet du cursus universitaire de la Licence, au Master et au Doctorat.

Cela permettrait :

- 1] la reconnaissance de la recherche en soins infirmiers,
- 2] la reconnaissance d'autonomie de décision en ce qui concerne le « prendre soin » au côté de l'exécution du rôle sur prescription.
- 3] La possibilité d'évoluer ou se réorienter en cours de carrière.

Par ailleurs, pour intégrer un cursus universitaire, 8 critères sont à respecter : la spécificité scientifique, un dispositif d'habilitation, un statut étudiant, la poursuite d'études vers le Master directement après la licence sans l'obligation d'avoir exercé professionnellement... etc. Or, à l'heure actuelle, nous ne répondons qu'à 2 d'entre eux !

2/ Sur le niveau Master pour d'autres qualifications

Ce niveau pourrait être ouvert pour les spécialisations déjà existantes (IADE, IBODE, Puer, cadres) ou de nouvelles à venir (spécialisation en psychiatrie, infirmières cliniciennes, infirmières en pratiques avancées en lien avec les expérimentations en cours).

Pour le moment, le Ministère ne fait pas de propositions car il dit vouloir « empêcher » la fuite des nouveaux diplômés vers le Master qui aggraverait les difficultés de recrutement pour les établissements.

Si la filière universitaire n'est pas déroulée avec la création d'une filière complète en sciences infirmières, le risque est de réduire le niveau master à des techniques pour l'anesthésie, le bloc opératoire...etc et voir disparaître toute notion de prise en charge globale de la personne.

Ces orientations ne sont pas étrangères au gouvernement qui cherche à réduire les professionnels paramédicaux à des « exécutants d'actes techniques » en lien avec la T2A !

3/ Sur le conventionnement entre les IFSI, les Universités et les Régions

L'attribution du « grade universitaire Licence » au diplôme d'état IDE pourrait selon les représentants des Ministères permettre d'intégrer un schéma universitaire par conventionnement entre IFSI et Universités. En ce sens ils font la proposition de **regroupements « administratifs des IFSI »** par régions (ou départements pour certaines régions) sous forme de **GCS ou GIP**.



Pour l'UFMICT CGT, nous devons maintenir le principe que ce sont des formateurs issus de la profession qui forment des futurs professionnels. L'universitarisation d'un cursus de formation n'oblige pas à l'intégration à l'université.

Pour que nos IFSI actuels obtiennent le «label» universitaire il faut agir sur au moins 2 points :

- ▶ **le statut des enseignants** : pour cela l'UFMICT CGT met en débat la proposition de création d'un statut de Praticiens Enseignants Chercheurs dans le cadre de la FPH pour les formateurs paramédicaux.
- ▶ **l'architecture juridique** qui permette à nos IFSI de délivrer un diplôme universitaire de Licence et un diplôme d'État infirmier. Dans les expérimentations en cours, certaines écoles ont obtenu un statut juridique de co-habilitation. Pour l'UFMICT CGT ce pourrait être une solution. Ces architectures juridiques doivent être proposées dans le cadre d'une période transitoire pour aller sur la mise en place d'universités des professions de santé avec différentes disciplines : médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, soins, rééducation...

Concernant la proposition de regroupement administratif des IFSI sous forme de GCS ou GIP, la CGT reste très prudente car les risques de suppressions de structure ou de passage au privé sont probants. Nous exigeons le statut public pour les IFSI

4/ La vie étudiante

Accès aux services universitaires : restauration, documentation, équipements, logements étudiants

Autonomie financière

L'UFMICT CGT propose :

- ▶ la possibilité pour les étudiants de choisir entre un véritable statut étudiant qui reste à créer et un statut d'étudiant salarié pour permettre une véritable rémunération.
- ▶ augmenter le nombre de formateurs
- ▶ donner les moyens aux régions pour une rénovation des locaux

Sur le nouveau référentiel de formation infirmière

Indépendamment de l'intégration ou non de la formation infirmière dans un cursus universitaire, le ministère a décidé de mettre en place ce nouveau programme dès la rentrée 2009 pour former des futurs professionnels en cohérence avec la mise en œuvre de la loi HPST !

Depuis 2 ans des nouveaux référentiels de formation ont été formalisés dans des groupes de travail sur la réingénierie des formations IDE, IADE, IBODE, Puer, kiné, ergothérapeute...

Dans la dernière mouture du référentiel de formation infirmière il est proposé 6 modules : sciences humaines, sociales et droit ; sciences biologiques et médicales ; sciences et techniques infirmières, fondement et méthodes ; sciences et techniques infirmières, interventions ; intégrations des savoirs et posture professionnelle ; méthode de travail et anglais.

Ces enseignements s'étaleraient sur 6 semestres avec : 750 heures de cours magistraux, 1050 heures de travaux dirigés ; 2100 heures de stages ; 300 heures de travail personnel accompagné ;

Les stages seraient répartis ainsi : un de 5 semaines au premier semestre ; 4 de 10 semaines pour les 2, 3, 4 et 5^{ème} semestres, 2 de 7 semaines en 6^{ème} semestre à répartir dans 4 « familles de situations » : soins de courte durée, soins en psychiatrie et santé mentale ; soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation ; soins sur les lieux de vie.

Si nous pouvons trouver pertinent, en terme pédagogique, d'augmenter la durée des stages, ces propositions nous inquiètent en rapport à la réalité des terrains de stage !!! Les étudiants risquent de perdre très rapidement leur statut d'étudiant pour venir combler les manques de personnels !

Par ailleurs, l'augmentation de la durée des stages implique la réduction du nombre de lieux de stage tout au long de la formation et donc du nombre de services et de spécialités découvertes par l'étudiant ! C'est un affaiblissement !

Une autre question se pose dans le cadre des nouveaux concepts de gestion des services et de leurs personnels par pôle : est ce que durant ces 10 semaines de stages, l'étudiant sera formé à la mobilité d'un service à l'autre au sein du pôle ? Un des risques d'un tel principe serait que l'IFSI n'ait plus la maîtrise du déroulement du stage de l'étudiant mais ce serait l'établissement dans lequel l'étudiant fait son stage via les chefs de pôle !

Sur la volonté du ministère de la Santé de mettre en place le nouveau programme de formation dès la rentrée 2009

Alors que la réingénierie de la formation infirmière est un changement radical en matière de conception de la formation et d'apprentissage basé sur un référentiel de compétences **cette précipitation est préoccupante.**

A 6 mois de la rentrée aucun texte officiel n'est sorti, le référentiel de formation n'est pas encore complètement défini.

Les postulants à l'entrée en IFSI passent le concours sans connaître le nouveau programme de formation,

Les professionnels qui encadrent les étudiants en stage ne sont pas informés de cette réforme, le cahier des charges n'est pas élaboré,

Les formateurs d'IFSI ne sont pas préparés

L'UFMICT CGT demande le report de la mise en place de ce nouveau programme pour qu'il puisse être une réussite et non conduire à l'échec.

Le gouvernement veut précipiter le dossier en s'appuyant sur les légitimes revendications des professionnels pour mettre en place ses objectifs de transformation des contenus professionnels et de déqualification des professions dans le cadre du projet de loi **Hôpital Patients Santé Territoires.**

Les représentants de l'Association des Régions de France, qui participent à la concertation, sont très inquiets d'une mise en place de cette nouvelle formation dès septembre.

Pour la CGT, cette réforme doit être menée conjointement avec la réforme des études médicales à partir d'un concept d'université des professions de santé avec définition de filières médicales et paramédicales.

Il est également urgent de revoir parallèlement le contenu de formation de la profession d'Aide soignants, Auxiliaire puériculture et AMP et la revalorisation de leur grilles de rémunération.

Encadrement des stages et mise en place des tuteurs :

Le ministère a proposé de mettre en place des tuteurs devant se soumettre à un cahier des charges.

Ce nouveau programme donnerait plus de responsabilités aux « encadrants » et « tuteurs » de stage. Il faut donc des moyens de mise en œuvre, avec mesures d'accompagnement, des effectifs supplémentaires. Pour l'UFMICT CGT, un cahier des charges ne règlera rien au problème majeur de manque de temps directement lié au manque de personnels dans les services que rencontrent les professionnels en exercice pour former et encadrer les étudiants en stage. Un cahier des charges sans moyens supplémentaires tendrait à cultiver le sentiment de culpabilité de ne pas remplir cette mission comme il le faudrait. D'ailleurs, la récente expérience de tutorat en psychiatrie a bien démontré que cela ne fonctionne pas sans moyens !

L'UFMICT CGT avance la proposition de mise en place d'un tiers temps dédié à cette mission pour tout ou partie des professionnels avec des effectifs adaptés à ce besoin. L'UFMICT CGT considère qu'il faut prendre le temps d'une réflexion sur le caractère obligatoire pour tous les professionnels de l'encadrement des étudiants.

Reconnaissance salariale du niveau d'étude à Bac +3 minimum

Après les annonces médiatiques de la Ministre du passage en Catégorie A de la Fonction Publique , quelle concrétisation sur la fiche de paie ?

Depuis 1979 les infirmiers effectuent trois ans d'études après le bac soit le niveau 2 de l'Éducation Nationale, or elles ne sont reconnues qu'au niveau 3. Ce n'est que justice de proposer le passage en catégorie A. Mais cette proposition ne saurait suffire si il n'y avait pas une véritable reconnaissance salariale car c'est ce que réclament avant tout les professionnels aujourd'hui.

Un salaire et un déroulement de carrière qui prennent en compte le niveau de qualification mais aussi les responsabilités et la complexité du métier.

Cela doit s'inscrire dans la remise en forme des grilles de salaires de la fonction publique mais aussi du secteur privé, car la volonté gouvernementale est de ne plus rémunérer les salariés sur les notions collectives des niveaux de qualification qui détermine le niveau de rémunération (grilles salariales) mais sur la notion de compétences individuelles ! De plus, dans l'article 17 du projet de loi Hôpital Patients Santé Territoires, il est proposé que des coopérations « de terrain » soient validées par les ARS : ainsi l'exercice professionnel serait différent d'une région à l'autre et donc les rémunérations aussi !

Dans un tel contexte, et face aux effets d'annonces qui ne cessent de se multiplier, l'UFMICT CGT appelle l'ensemble des professionnels paramédicaux, cadres, formateurs... à débattre des évolutions possibles de leurs professions et à se mobiliser dans le cadre des actions en cours tant au niveau national que local pour contraindre le gouvernement à ouvrir des négociations dans les plus brefs délais, pour la reconnaissance de la pénibilité de nos professions et de nos qualifications à BAC+3, 4, 5... avec revalorisation salariale sur l'ensemble de la carrière !

Bulletin d'adhésion

NOM :Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Age : Profession : :

Entreprise (nom et adresse) :

.....

prendre contact
me syndiquer

A retourner :

Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

